CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Etaient présent.e.s: Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Véronique FRANCE-TARIF, Monsieur Eric LUCAS, Madame Eliane SAUTERON, Madame Michèle VIALA, Monsieur Patrick VILLETTE, membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Monsieur Michel BRUNET, Monsieur Robert CHARVIN, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Jörg KALKBRENNER, Madame Hélène MORVAN, représentants désignés par le Maire.

Absent.e.s, excusé.e.s: Monsieur David ROS Président du CCAS, Monsieur Augustin BOUSBAIN, Madame Yann OMBRELLO membre délégué du Conseil Municipal, Madame Monsieur Philippe FERRER, Camille LEBORGNE, Monsieur Michel MAHE, représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 17 Nombre de présent.e.s à 11h05 : 11

Nombre de votant.e.s: 11

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 9H35

2022-36 MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil d'administration du Conseil Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1,

Vu la délibération du 13 décembre 2016, ayant pour objet l'amortissement des immobilisations.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération n° 2022-37 du 16 décembre 2022 validant le passage au référentiel budgétaire M57,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **Abroge** la délibération du 13 décembre 2016 définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date.
- Rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.
- **Met à jour** les méthodes d'amortissements applicables au budget communal pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément au tableau présenté ci-dessous.
- Maintient à 500 € TTC le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien peut être réalisé en 1 an (biens de faible valeur).
- Calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, à compter de la mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57, exception faite des biens de faible valeur qui seront amortis en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Autorise le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

	nature	libellé	délib. Conseil CCAS 16/12/2022 durée amort.
immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
	208X	Autres mises à dispositions incorporelles	5 ans
immobilisations corporelles	2117	Bois et forêt	0
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
	2131X	Constructions : bâtiments publics	0
	2132X	Constructions : bâtiments privés (immeubles de rapport ou autres bâtiments privés)	30 ans
	2135X	Constructions : installations générales, agencements et aménagements des constructions dans bâtiments publics ou privés	15 ans
	2152	Installations de voirie	10 ans
	2156X	Matériel roulant (21561) et autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (21568)	10 ans
	2157X	Matériel et outillage technique	10 ans
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
	21611 21621	Biens historiques et culturels sous-jacents immobiliers Biens historiques et culturels sous-jacents mobiliers	0
	21612 21622	Biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers : dépenses ultérieures	15 ans
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
	21828	Autres matériels de transport	10 ans
	2183X	Autres immobilisations corporelles : matériel informatique	3 ans
	2184X	Autres immobilisations corporelles : matériel de bureau et mobilier	10 ans
	2185	Matériel de téléphonie	3 ans
	2186	Cheptel	5 ans
	2188	Autres immobilisations corporelles : autres	5 ans
	23XX	Immobililsations en cours	0
		MOINS DE 500 €	1 an avec dérogation règle prorata temporis

^{*} ces amortissements seront neutralisés au même rythme que les amortissements effectués

Certifiée exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le : 2 3 DEC 2022 de la publication le : 2 3 DEC 2022

